

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Page 1/2**

.....  
Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Dammartin en Goële  
Ville de Dammartin en Goële  
.....

Date de Convocation

2 décembre 2010

Date d’Affichage

2 décembre 2010

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prennent pas part au vote :	0

OBJET

**Avis du conseil  
municipal sur le projet  
de métro automatique de  
la société  
du Grand Paris**

L’An Deux Mil Dix, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la salle du bâtiment Louis Lumière en séance publique sous la présidence de Monique PAPIN, Maire.

**Étaient présents :** M. PAPIN, S. JABUT, M.L. FOUQUET, C. HUOT, B. BAGUIER, J. COTTARD, J. PATTE, M. CARN, C. FONTAINE, J. MARTIN, A.M. VERDA, R. LEGRAS, B. CADEAU, N. HERRERA, J. MALAUSSENA, M. GUELLERIN, D. SCHAAFS, G. FRIART, M. BRISEMEUR, J.L. BLANCHARD, , M. HOAREAU, M. DUTRUGE, M. RIVET, V. HAVEL, O. DETRAIT, J. DAZY

**Absents excusés :** S. LAFOLIE, F. OUNDJELI, L. BARRE (pouvoir à M. DUTRUGE).

**Secrétaire de séance :** M. GUELLERIN

Le Conseil,

Vu le CGCT et notamment les articles L.212-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 et notamment son article 4 ;

Vu le projet soumis à débat public par la Commission particulière du débat public Grand Paris, constituée au sein de la Commission nationale du débat public et notamment la synthèse du dossier du maître d’ouvrage établie en vue du débat public par la Société du grand Paris sous le titre : « le réseau de transport public du grand Paris »,

Considérant que ce projet soumis à débat public prévoit la réalisation, en Île-de-France, d’un « réseau de transport public du grand Paris » de type métro automatique communément appelé « double boucle »,

Considérant que ce « réseau de transport public du grand Paris » prévoit la création d’une gare terminale desservant l’aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, ainsi qu’un atelier de maintenance à l’intérieur de la plate-forme aéroportuaire,

Considérant que la localisation de l’atelier de maintenance à l’intérieur de la zone aéroportuaire n’apporte pas de plus-value pour le développement économique des cantons seine-et-marnais environnant l’aéroport,

Considérant qu’une telle exclusion de fait du territoire du nord de la Seine-et-Marne, alors que s’y trouve environ la moitié de l’emprise de l’aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, serait contraire à l’intérêt de notre territoire,

Considérant les éléments du cahier d’acteurs du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële, adopté à l’unanimité, et la contribution au débat public de la ville de Dammartin-en-Goële, sous la forme d’une proposition de cahier d’acteur auprès de la CPDP,

.../...

.....  
■ Département de Seine et Marne  
■ Arrondissement de Meaux  
■ Canton de Dammartin en Goële  
■ Ville de Dammartin en Goële  
.....

N° 10-12-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Page 2/2

**Date de Convocation**

2 décembre 2010

**Date d’Affichage**

2 décembre 2010

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas  
part au vote : 0

**OBJET**

**Avis du conseil  
municipal sur le projet  
de métro automatique de  
la société  
du Grand Paris**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture le :

10 DEC. 2010

Affichage le : 20 DEC. 2010

Le Maire  
M. Papin



.../...

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

- demande à l’État et à la SGP de fixer sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot l’atelier de maintenance du projet de métro automatique du Grand Paris, adossé à une gare de voyageurs,
- se prononce favorablement au projet de métro automatique du Grand Paris dès lors que l’atelier de maintenance adossé à une gare de voyageurs serait installé dans le canton de Dammartin-en-Goële, en dehors de la plate-forme aéroportuaire,
- dit que la présente délibération sera transmise à la Commission nationale du débat public, à la société du Grand Paris, au SIEP du canton de Dammartin-en-Goële et au représentant de l’État dans le département,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Fait à DAMMARTIN-en-GOELE, le 9 décembre 2010**

